|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   |  **MARIANNES-couleur**  |   L'inspectrice de l’éducation nationale chargée de la circonscription de BlagnacàMesdames et Messieurs les directeurs,Mesdames et Messieurs les enseignants,Mesdames et Messieurs les psychologues,Blagnac le 30 Août 2019 |
| **Inspection** **de l’Education nationale****Blagnac**Dossier suivi par Peggy PITAVALIEN Téléphone05 67 52 41 34Fax05 67 52 41 39Mél.ien31-blagnac@ac-toulouse.fr | Objet : NS : 2019-2020 Note de Service n°1**ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

|  |
| --- |
| **NOTE DE SERVICE N°1 : Note de Rentrée**A faire signer par l’ensemble des enseignants administrativement rattachés à l’école |

**Rappel**: Les notes de service ont vocation à préciser les modalités de fonctionnement de la circonscription. Les directrices et directeurs veilleront à ce que chaque enseignant rattaché à l’école (adjoints, remplaçants, psychologues de l’éducation nationale, enseignants spécialisés etc…) ait connaissance de toutes les informations transmises au cours de l’année scolaire. Emargement : **Sommaire :**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **La circonscription**
2. L’équipe de circonscription
3. Joindre la circonscription
4. **Les écoles et les enseignants**
5. Fiches de renseignements
6. Direction d’école
7. Obligation de service
8. Surveillance et responsabilité
9. PPCR
 | 1. **Les élèves et les familles**
2. Situation des effectifs
3. Fréquentation et assiduité scolaire
4. Relations avec les familles
5. **Les axes de travail**
6. Orientations nationales
7. Déclinaison dans la circonscription
 |

 |
|  | 1. **La circonscription**

**A.1. L’équipe de circonscription**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Fonction** | **NOM Prénom** | **Courriel** |
| Inspectrice de l’Education Nationale | PITAVAL Peggy | peggy.pitaval@ac-toulouse.fr |
| Secrétaire | TOURTROL Mary-Line | ien31-blagnac@ac-toulouse.fr |
| Conseiller Pédagogique Généraliste | TABIS Véronique  | cpaien-hg18.blagnac@ac-toulouse.fr |
| Conseiller PédagogiqueEPS | GROSS Sandrine | cpc-hg18.blagnac@ac-toulouse.fr |
| Enseignant référent aux usages du numérique (ERUN) | REY Philippe MARTINEZ Marie-Noëlle  | philippe-antony.rey@ac-toulouse.frMNoelle.martinez@ac-toulouse.fr |
| Enseignants Référents pour les élèves en situation de handicap | WALRAET FlorenceLAPLAZE Hélène | referent.ash-secteur31@ac-toulouse.frreferent.ash-secteur17@ac-toulouse.fr |

**A.2. Joindre la circonscription**

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse | 11 bis avenue du parc, 31 700 Blagnac |
| TéléphoneTélécopie | 05 67 52 41 34 |
| Courriel | ien31-blagnac@ac-toulouse.fr |
| Horaires d’ouverture | lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h45-12h / 13h15-17h15mercredi : 7h45-12h15 |

Toute correspondance est transmise au directeur d’école et s’effectue par **la voie hiérarchique** : PROFESSEUR 🡺IEN 🡺 IA-DASEN et vice versa, sans aucune exception, sous peine de retard dans le traitement de l’affaire concernée. Pour la messagerie électronique, seule l’adresse professionnelle des enseignants doit être utilisée. Aucune réponse ne sera adressée sur une adresse personnelle. 1. **Les écoles et les enseignants**

**B.1. Fiches de renseignements** Les fiches de renseignements concernant les écoles et les personnels constituent les documents de référence pour un grand nombre de dossiers et sont régulièrement consultées au cours de l’année. Je vous demande de bien vouloir les compléter avec la plus grande attention pour que les données réactualisées puissent être utilisées. Le retour s’effectue par voie numérique à la circonscription dans les meilleurs délais :* La fiche « organisation des écoles 2019-2020» pour le **mercredi 11 septembre 2019.**
* La fiche « fiche de renseignements individuels 2019-2020 » à remplir par tous les enseignants pour le **vendredi 13 septembre 2019**
* Le contrat pédagogique lié à la présence d’un intervenant (EPS et non EPS). Cet imprimé est à renseigner conjointement par l’enseignant et l’intervenant, il devra être **validé 15 jours avant** le début des interventions par l’IEN. Le début des activités ne pourra avoir lieu **qu’après réception par l’enseignant du projet validé**. Le nouveau contrat pédagogique sera prochainement disponible. Actuellement, nous continuons à utiliser celui en cours qui est sur le blog de la circonscription.
* Une fiche « Emploi du temps » à remplir par les membres du RASED et UPE2A, les personnes à temps partiel et les personnes ayant une mission de remplaçants (même pour une quotité réduite), pour le **vendredi 13 septembre 2019.**

**B.2. Direction d’école*** Chaque école doit désigner, en conseil des maîtres, un collègue qui assurera l’intérim, même bref, lors de stage, congés ou absence du directeur.
* Elections aux conseils des écoles (BOEN du 11 juillet 2019, note de service n°2019-099 du 5-7-2019)

Les dates des élections aux conseils des écoles sont fixées au vendredi 11 octobre 2019 ou au samedi 12 octobre 2019.Il appartient à la commission électorale du conseil d’école de choisir le jour du scrutin parmi ces deux dates.Chacun des parents est électeur dès lors qu’il exerce l’autorité parentale sur l’enfant scolarisé dans l’école, quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité. Le premier conseil d’école doit être obligatoirement réuni dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats. Ce délai s’entend déduction faite des jours de congés scolaires. Le procès-verbal des conseils d’école seront transmis au secrétariat de la circonscription dans les 15 jours qui suivent la réunion. Le règlement intérieur de l’école, validé par le conseil d’école sera joint au compte rendu du premier conseil d’école. * Pour l’organisation des conseils de cycle 3, le directeur communiquera les dates au principal de collège qui en informera les professeurs de 6e. Le principal informera l’école des dates des conseils de classes des 6e.
* Vous trouverez, sur le blog de la circonscription tous les documents qui peuvent vous aider dans la rédaction des comptes rendus (équipes éducatives, conseil d’école, conseil des maîtres, conseil de cycle,…).

 <https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/ien31-blagnac/accueil/>**B.3. Obligations de service**Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017Circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013« Le service des enseignants s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire retenue en application des dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ».Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise **en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et cent-huit heures annuelles**, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.Les cent-huit heures annuelles de service se répartissent de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| 36h | - 36h pour les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le Projet Educatif Territorial (PEDT). Les APC peuvent s’adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants (circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013 BOEN n°6 du 7 février 2013) |
| 48h | - à des travaux en équipes pédagogiques. - aux relations avec les parents - à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés |
| 18h | - à l'animation pédagogique - à des actions de formation continue |
| 6h | - à la participation aux conseils d'école obligatoires |

Je vous remercie de m’adresser le tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés dans l'école pour le **mercredi 11 septembre** **2019** au plus tard. En cours d'année, toute modification éventuelle doit être signalée.Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre. Le conseil de cycle se réunit selon une périodicité au moins équivalente. Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre.L'organisation des cent-huit heures annuelles de service précisées ci-dessus fait l'objet d'un tableau de service consigné par le directeur de l'école.* La journée de prérentrée est fixée au vendredi 30 Août 2019. Le deuxième temps équivalent à une journée complète ou deux demi-journées doit être organisée avant les vacances d’automne.
* La journée de Solidarité (« Pentecôte ») équivalente à une journée complète ou deux demi-journées pourra être destinée à la réflexion pédagogique.

Je vous remercie de me communiquer les dates et organisations retenues de ces deux journées ci-dessus pour le **mercredi 11 septembre 2019**. Une absence de participation aux concertations, réunions de conseil d’école ou animations pédagogiques ne peut être qu’exceptionnelle. Elle fait nécessairement l’objet **d’une demande d’autorisation d’absence exprimée préalablement**.**B.4. Surveillance et responsabilité** Le strict respect des horaires d’entrée et de sortie doit être effectif. Pour chaque demi-journée scolaire, l’accueil des élèves s’effectue 10 minutes avant le début de la classe et la sortie s’effectue à la fin des heures d’enseignement réglementaire en maternelle comme en élémentaire. Ces 10 minutes d’accueil font partie des obligations de service des enseignants (un roulement entre collègues peut toutefois s’effectuer dans le cadre d’un tableau de surveillance, en assurant un nombre suffisant d’enseignants afin de garantir la sécurité des élèves).Les déplacements au sein ou en dehors de l’école ainsi que les récréations méritent une attention spécifique.Les sorties scolaires répondent à une programmation de cycle et d’école : leurs objectifs trouvent un ancrage dans le projet d’école (cf : BOEN hors série n°7 du 23/09/1999).Les dossiers d’autorisation de sorties scolaires avec nuitées doivent être adressés à l’Inspecteur de l’Education Nationale au minimum :* 5 semaines avant le départ si la structure d’accueil est dans le département
* 8 semaines avant le départ si la structure d’accueil est dans un autre département
* 10 semaines avant le départ si le séjour est à l’étranger

**B.5. Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)** Les « rendez-vous de carrières » dans le cadre du PPCR débuteront à compter du 30 septembre 2019. Une note de service spécifique sera adressée prochainement aux écoles précisant le déroulement de ce temps d’échanges et d’évaluation. Les enseignants concernés seront invités le jeudi 12 septembre 2019 pour une réunion d’informations et recevront la date de leur rendez-vous de carrière par voie électronique. 1. **Les élèves et les familles**

**C.1. Situation des effectifs**Le registre des élèves inscrits est le document qui fait foi quant aux effectifs scolarisés. Il doit être renseigné avec précision et pourra être consulté.Le constat d’effectif doit être fait **le jeudi 19 septembre 2019 et être validé le lundi 23 septembre 2019. (ONDE)****C.2. Fréquentation et assiduité scolaire**Loi n°2004-1 du 02/01/2004Loi n°2019-791 du 26/07/2019 pour l’école de la confianceCirculaire n°2014-159 du 24/12/2014Article R. 131-5 du Code de l’EducationLe contrôle de la fréquentation et de l’assiduité scolaire des élèves soumis à l’obligation scolaire fait l’objet de mesures légales. C’est le premier repérage du décrochage scolaire. Pour assurer ce contrôle, le registre d’appel des élèves inscrits est le document qui fait foi quant aux effectifs scolarisés. Il doit être renseigné chaque demi-journée de manière infalsifiable. Le taux de fréquentation est calculé à la fin de chaque mois par le ou les enseignants de chaque classe et visé par le directeur de l’école. L’enseignant devra emporter le registre d’appel avec lui en cas d’évacuation de l’école (exercice ou non). Ces registres sont conservés à l’école pendant dix ans.Dans le cadre de la loi pour l’école de la confiance, l’âge obligatoire de l’instruction est abaissé à 3 ans. Une attention particulière sera portée pour une fréquentation régulière à l’école maternelle et notamment pour les matinées pour les PS. Les demandes des familles pour l’aménagement de l’obligation d’assiduité en petite section d’école maternelle fera l’objet d’une prochaine note de service. Dans tous les cas, pour lutter contre l’absentéisme, le dialogue avec les familles est à privilégier. L’accompagnement des familles par l’ensemble des acteurs de la communauté éducative s’inscrit dans une démarche de coéducation et permet de trouver des solutions adaptées aux situations.  **C.3. Relations avec les familles**Circulaire n° 2017-045 du 9-3-2017 (circulaire de rentrée 2017)Circulaire n° 2006-137 du 28-8-2006 (le rôle et la place des parents à l’école)Les rencontres avec les familles s’organisent au moins deux fois par an et par classe entre les parents et les professeurs (rencontres individuelles ou collectives). Pour un climat scolaire serein et apaisé, les rencontres avec les familles sont à privilégier. Les équipes éducatives ou les équipes de suivi de scolarisation sont des dispositifs permettant également le dialogue et des regards croisés sur la situation des élèves. La qualité de la relation entre l’école et les parents constitue un levier pour créer les conditions de la réussite scolaire. Les résultats scolaires doivent être régulièrement communiqués aux familles et **aux deux parents** en cas de séparation (sauf en cas de perte d’autorité parentale).Le droit à l’image fait l’objet d’une demande d’autorisation spécifique.Le décret n°2016-1574 du 23 novembre 2016 relatif aux représentants des parents d’élèves siégeant dans les conseils départementaux, régionaux, académiques et nationaux concrétisent le statut de parent délégué qui englobe l’ensemble des réponses permettant de donner toute leur place aux parents.1. **Les axes de travail**

**D.1. Les orientations nationales**Textes de référence :* Loi d’orientation et de programmation n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l’Ecole de la République
* Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
* Loi n°2019-791 du 26/07/2019 pour l’école de la confiance
* **Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves**
* **Décret n° 2018-119 du 21 février 2018 relatif au redoublement**
* **Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture**
* **Décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant sur les dispositions statutaires relatives aux psychologues de l’éducation nationale**
* Décret n°2015-1929 du 31-12-2015, évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire, à l’école et au collège
* Circulaire n°2014-077 du 4-06-2014 sur la refondation de l’éducation prioritaire

et Référentiel pour l’éducation prioritaire MEN-2014-06-19* **Circulaire n°2015-016 du 22-01-2015 sur le plan d’accompagnement personnalisé (PAP),**

**et Dossier Eduscol sur l’école inclusive, répondre aux besoins éducatifs particuliers : quel plan pour qui ?*** **BOEN spécial n°2 du 26-03-2015 sur le programme d'enseignement de l'école maternelle**
* Arrêté du 31-12-2015 – J.O. du 3-01-2016 sur la synthèse des acquis scolaires à la fin de l’école maternelle
* BOEN spécial n°11 du 26-11-2015 sur les p**rogrammes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)**
* **BOEN spécial n°3 du 26-04-2018 sur la lecture, sur l’enseignement de la grammaire et du vocabulaire, sur l’enseignement du calcul et sur la résolution de problème à l’école élémentaire**
* **Circulaire** n°2015-176 du 28-10-2015 sur les sections d’enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
* Circulaire n°2017-079 du 28-4-2017 sur les missions des psychologues de l’éducation nationale
* Circulaire n°2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques de l’éducation inclusive (CAPPEI)
* Circulaire n°2019-086 du 28-5-2019 sur les attendus de fin d’année et les repères annuels de progression
* Circulaire n°2019-087 du 28-5-2019 circulaire de rentrée sur les priorités pour l’école primaire
* Circulaire n°2019-088 du 5-6-2019 circulaire de rentrée pour une école inclusive

Au plan national, la priorité porte sur la maîtrise des fondamentaux. De la conception à la mise en œuvre jusque dans l’évaluation des compétences des élèves, le ministère fournit des outils efficaces pour la réussite de tous les élèves. Parmi ces mesures : les classes dédoublées en REP et REP+, l’instruction obligatoire à 3 ans et scolarisation des moins de 3 ans sur certains territoires, le guide « orange » pour enseigner la lecture et l’écriture au CP, les évaluations « repères » en CP et CE1, les évaluations « étapes » en CP, le renforcement de la formation des formateurs et des enseignants, la création des pôles inclusif d’accompagnement localisé (PIAL).**D.2. Déclinaison dans la circonscription*** **La réussite de tous les élèves** nécessite la maîtrise des langages (oral, écrit, scientifique, numérique, corporel etc…)

Le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que la mise en œuvre des cycles et des programmes permettent une véritable cohérence et continuité des apprentissages de la maternelle au collège. Pour autant, la publication des attendus de fin d’année et des repères annuels de progression en facilite l’organisation. L’évaluation sous toutes ses formes est à encourager pour constater que vous avez réussi à faire progresser les élèves. Aussi, l’équipe de circonscription veillera à valoriser vos gestes professionnels, à évaluer les situations d’apprentissage que vous proposerez à vos élèves en classe, en cycle ou dans l’école et à vous accompagner dans des actions de formation pour vous placer dans une démarche réflexive vis-à-vis de vos pratiques professionnelles. Ces temps pourront prendre la forme de visites en classe lors des rendez-vous de carrière (PPCR), de stages école ou de visites des CPC, de formations communes avec les enseignants des collèges, de réunions en conseil de cycle ou conseil des maîtres…Des visites d’inspections croisées avec un IA-IPR du second degré pourront être programmées, notamment pour les enseignants de cycle 3.* **La réussite de tous les élèves** passe par l’accueil de la diversité des élèves et le respect des rythmes de chacun.

Poser **la différence comme étant la norme** c’est penser l’école inclusive. Aussi, l’équipe de circonscription vous soutiendra dans la mise en place des dispositifs tels que l’« ULIS », « UPE2A », « RASED », « APC » ou encore des outils tels que « PPRE », « PAP » ou « PPS » car ils permettent la différenciation pédagogique. L’ensemble de ces mesures rend **le redoublement inutile** dans la majeure partie des cas. Les maintiens ou passage anticipés feront l’objet d’une réunion de travail en pôle ressources.Cette année, deux pôles inclusifs d’accompagnement localisé ont été créés et ont été implantés dans les groupes scolaires de Jean Moulin et les Perséïdes à Blagnac. Des temps dédiés à la réflexion sur l’inclusion seront prévus dans le cadre des conseils de maîtres. Par exemple, la place et le rôle des AESH comme membres à part entière de la communauté éducative pourra être un objet de travail. Ces thèmes de travail ne sont pas exclusifs aux PIAL et ils pourront être travaillés dans chaque école qui le souhaite. * **La réussite de tous les élèves** a du sens si elle devient l’enjeu de toute la communauté éducative.

Les échanges avec les différents partenaires s’inscrivent dans une confiance mutuelle et une analyse partagée des indicateurs propres à chaque commune. La mise en synergie des différentes missions éducatives nous permet de construire des projets valorisants pour les élèves. Le partenariat avec les familles est à rechercher et les relations se construisent dans le temps et la continuité. Les résultats aux évaluations ou la transmission des carnets de suivi des apprentissages constituent des moments forts de dialogue pour faire découvrir les progrès des élèves. L’équipe de circonscription reste à votre écoute et je vous remercie d’ores et déjà pour votre investissement dans le travail à venir. L’Inspectrice de l’Education Nationale,Peggy PITAVAL |